



Donation 7500 euros à un allocataire qui touche l'AAH

Par **bea94**, le **26/04/2019** à **12:56**

Bonjour,

Mon fils est allocataire de l'AAH et est reconnu handicapé à 80 %.

Sa tante voudrait lui faire une donation de 7500 euris. Pour cela, il devrait remplir un formulaire pour le Centre des Impots.

Cela risque-t-il d'avoir une incidence sur son AAH mensuelle ?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **26/04/2019** à **13:53**

bonjour,

L'AAH est versée sous certaines conditions, en particulier sous conditions de ressources donc un don manuel peut modifier le montant de cette allocation.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

salutations

Par **Visiteur**, le **26/04/2019** à **14:05**

Bonjour

Une donation n'est pas un revenu mais un don patrimonial.

A ce titre, cette somme sera a déclarer dans les éléments de patrimoine et placements.

Le montant des REVENUS pris en compte pour l'AAH est de 10320 € pour une personne, 19505 € pour un couple.

Les ressources considérées sont les revenus imposables, qui comprennent entre autres les revenus professionnels, les revenus locatifs, les intérêts d'un compte sur livret... Les placements non fiscalisés, Livret A, LDD, LEP, épargne capitalisée sur l'assurance vie etc. n'ont pas d'impact sur cette allocation. A l'inverse, les revenus de location immobilière, de comptes titres, la part d'intérêt comprise dans un retrait de contrat d'assurance vie avant 8 ans (ou au-delà de l'abattement après 8 ans) auront pour conséquence de diminuer l'AAH.

Faites une simulation sur le site de la CAF